



ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant fermeture temporaire des bâtiments scolaires de la ville de Sainte Marie-aux-Chênes

Le Maire de la commune de Ste Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU les prévisions météorologiques annonçant un épisode de canicule de forte intensité sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT les températures excessives exceptionnellement élevées attendues le lundi 22 juin et le mardi 23 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'accueil dans les salles de classe de l'école maternelle « les petits chênes » et de l'école élémentaire Ernest Revenu ne permettent pas de garantir la sécurité, la santé et le bien-être des enfants et du personnel durant cet épisode caniculaire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la population et plus particulièrement des enfants accueillis dans les établissements scolaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les établissements scolaires publics de la ville de Sainte Marie-aux-Chênes, école maternelle « les petits chênes » et école élémentaire Ernest Revenu, sont fermés les après-midis du lundi 22 juin 2026 et du mardi 23 juin 2026 ;

ARTICLE 2 : Un accueil des enfants l'après-midi est prévu par le personnel enseignant, uniquement pour les enfants dont les deux parents travaillent et dont aucun mode de garde n'est possible ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, communiqué aux responsables des établissements scolaires concernés, transmis aux services de l'Éducation Nationale et au représentant de l'État ;

ARTICLE 4 : Le Maire, les services municipaux et les directrices des écoles concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes,
Le 20 juin 2026

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE

